

Livret d'animation

L'HISTOIRE DU FLEUVE DONT VOUS ÊTES L'UNE DES HÉROÏNES OU L'UN DES HÉROS

À la découverte des droits de la nature

Sommaire

Présentation	1
Objectif	1
Matériel	1
Déroulé de l'atelier	2
Début	2
Icebreaker	2
L'histoire du fleuve	2
Cartes ou documents à donner aux joueurs en cours d'histoire : les Pas de côté	3
Fin de séance : Imaginer les prochaines étapes des droits de la Nature	7
Post-atelier	9
Annexe : sources & infos complémentaires	9
Infos présentées au cours de l'histoire	9
Préjudice écologique	9
Le droit traduit notre compréhension du monde en langage juridiq	ue9
Déclaration des droits du fleuve	10
Préfets et dérogations 1/2	10
Cartes à reconstituer → textes complets et sources	11
Mesures de compensation \rightarrow Éviter, réduire, compenser	11
Compléments d'infos	12
Pour aller plus loin	12
Autres	15
Les réserves naturelles en France	15
Natura 2000	15
Les outils de planification (construction et aménagement)	16
Bassin versant & comité de bassin (gestion)	16
L'animal, objet de droit	17
Recettes végan	17
Liens utiles	18
Plan des fils narratifs de L'histoire du fleuve	21
Carte des acteurs des droits de la Nature • France	22



Présentation

Outil de sensibilisation pour initier aux droits de la Nature sous plusieurs facettes – historique, philosophique et juridique –, ce dispositif a vocation à faciliter la création d'un nouvel imaginaire propre à favoriser le changement de paradigme¹ sociétal et, par extension, juridique qu'impose le bilan écologique actuel.

Son format coopératif permet une découverte collective, que le partage ludique enrichit lorsqu'il s'agit d'imaginer les futurs possibles.

Objectif

- Appréhender l'état de droit actuel pour les entités naturelles/la Nature et les limites du droit de l'environnement → ce qu'apportent les droits de la Nature
- Imaginer comment on peut faire changer les mentalités, préalable nécessaire pour faire évoluer le droit : en défendant les droits d'une entité naturelle, en portant des actions culturelles qui valorisent l'approche philosophique et/ou histoire des droits de la Nature...

Matériel

Le jeu de 71 cartes à histoire, les 20 cartes compléments (dont 2 à reconstituer) et les 2 documents à donner aux joueurs en cours d'étape (*Le droit traduit...* et la *Déclaration des droits du fleuve*), les cartes *émojis* et les cartes *schémas vision du monde*, 1 dé, quelques feutres, ainsi qu'une (ou 2) feuille de papier et des feutres/stylos...

Le livret d'animation *clé-en-main*, expliquant chaque étape de l'atelier pour le médiateur : mode d'emploi de *L'histoire du fleuve...*, mais aussi début d'atelier – activité pour « briser la glace » (*icebreaker*) qui permet aux participants de se présenter, les "règles du jeu" et les étapes de l'histoire pour lesquelles une intervention de l'animateur est nécessaire, ainsi que des compléments d'informations pour maîtriser les exemples concrets qui sont présentés en cours d'histoire et être en mesure de répondre aux questions annexes susceptibles de se présenter en cours d'atelier (les droits des animaux, les réserves naturelles, ce que signifie "personnalité juridique", etc.)

Un *Mémo-droits-de-la-Nature.pdf* (3 pages) est prévu pour être envoyé aux participants à la suite de l'atelier (en même temps que le lien vers le questionnaire d'évaluation).

L'intégralité du matériel du dispositif est téléchargeable en pdf, à l'exception du dé, des feuilles de papier et des feutres. Un mode d'emploi explicatif pour l'impression et la découpe des éléments est également joint dans le kit pdf.

(Pour la photo finale de l'histoire, on peut également prévoir un long fil de laine bleue – ou plusieurs de la même longueur, noués ensemble – afin de retracer le déroulé sur les cartes.)

¹ C'est-à-dire le modèle de pensée, la vision du monde qui nous entoure et la place qu'on y occupe.

Déroulé de l'atelier

Début

(Les textes en italique sont des suggestions de discours pour animer les parties qui doivent être pilotées par l'animateur : des scénarios d'animation modèles.)

Animateur : "Cet atelier est un outil de sensibilisation et de découverte des droits de la Nature. Comme toute doctrine juridique, celle-ci implique un modèle de pensée qui lui est propre, car les lois traduisent en langage juridique notre vision sociétale des rapports humains et des rapports des humains avec leur milieu de vie. L'histoire du fleuve dont vous êtes l'une des héroïnes ou l'un des héros a donc vocation à vous faire découvrir ces facettes – historique, philosophique et juridique – inhérentes aux droits de la Nature..."

Icebreaker

Le plus souvent, les participants ne se connaissent pas au préalable. Cette activité permet de se présenter en *brisant la glace...*

Le cercle des prénoms et des gestes

Le groupe se place en cercle. Le premier doit dire son prénom et y associer un geste précis. Le deuxième reprend le prénom et le geste du premier, et y ajoute les siens et ainsi de suite. Cet icebreaker développe l'écoute, l'observation, la mémorisation et la cohésion du groupe à travers l'attention que reçoit chacun, puisqu'on dit son prénom. Il s'inscrit dans le groupe en tant que personne. Si une personne a du mal à retenir, la bienveillance du groupe l'aide, l'intelligence collective peut ainsi s'installer tranquillement.

L'histoire du fleuve...

Les participants se placent autour d'une table, sur laquelle sont posées les *cartes histoire* préalablement rangées, dans l'ordre de 1 à 71, en pile, à disposition des joueurs. Ce sont les seules que les joueurs ont en main dès le début.

Les joueurs avancent par eux-mêmes avec ces cartes, sauf en cas de *pas de côté* : lors de ces étapes, l'animateur leur donne la carte ou le document correspondant (voir *Cartes ou documents à donner aux joueurs en cours d'histoire : les Pas de côté*, ci-dessous), répond aux éventuelles questions et, dans le cas de *L'évolution des droits* (voir *Étape L'évolution des droits*, page 4), anime l'étape.

L'animateur lit le préambule à voix haute pour lancer l'histoire :

Préambule

Vous vous faisiez une fête à l'idée de passer ce beau jour de printemps près du fleuve avec vos amis. Un bon moment en perspective, et l'envie de partager ce coin que vous connaissez depuis votre enfance : un peu à l'écart, où le fleuve fait une boucle et où l'eau, peu profonde, ralentit en formant une piscine naturelle.

À peine arrivés, la moitié d'entre vous se met en maillot et se jette à l'eau, en poussant des cris au contact de sa fraîcheur. Mais le plaisir tourne vite au cauchemar, et les cris changent de tonalité lorsqu'un poisson flottant le ventre à l'air s'approche de vous. Tout

le monde sort de l'eau, et vous remarquez les plaques rouges qui apparaissent sur les jambes des baigneurs.

Ça gratte, ça brûle, et vous remballez les paniers de pique-nique pour vous rendre en urgence à l'hôpital le plus proche. Dans la salle d'attente vous cherchez sur vos smartphones des infos susceptibles d'expliquer ce phénomène. Vous apprenez alors que ce fleuve, que vous connaissez depuis toujours, est pollué sous l'effet des rejets urbains, agricoles et industriels. Et ce cocktail, ajouté à la construction d'un barrage quelques années auparavant, menace fortement sa biodiversité. Le poisson mort de tout à l'heure n'était que l'une de ses victimes.

En vous envoyant les infos les uns aux autres, un seul regard entre vous suffit pour vous mettre d'accord : si l'état de la nature vous donne envie de pleurer, la colère, elle, vous guidera pour défendre le fleuve et la vie qu'il permet.

L'aventure commence...

Puis invite les joueurs à lire chacun leur tour la carte d'une étape. Sur chaque carte est indiquée l'étape qui va suivre, et un joueur prend la carte correspondante et la lit à voix haute, pour que tous les participants l'entendent. Chaque carte lue sera déposée à la suite de la précédente sur la table, visible, pour suivre le fil de l'histoire. Les cartes *Pas de côté* seront également posées sur la table lorsqu'elles auront été "jouées".

Cas particulier \rightarrow la carte 1 *Création de votre collectif*: les participants sont invités à trouver un nom pour leur "équipe". L'animateur met à leur disposition une feuille de papier et des feutres pour que les participants inscrivent le nom qu'il auront choisi : ce sera le titre de leur aventure, posé sur la table près des *cartes histoire*.

Certaines cartes appellent à faire des choix ; d'autres ne sont que des étapes ; d'autres encore présentent des issues incertaines (délibérations municipales, nombre de signatures d'une pétition...), qui se définissent alors par un lancer de dé (la carte d'étape précise lorsque c'est nécessaire).

Cartes ou documents à donner aux joueurs en cours d'histoire : les *Pas de côté*

Documents pour rédaction ou complétion (à imprimer pour chaque partie) :

- A4 Rédaction de la Déclaration des droits du fleuve
- A4 Le droit traduit... textes à trous

Les cartes Pas de côté :

- Intérêt à agir
- Préjudice écologique
- L'évolution du droit + cartes Un peu d'histoire + cartes schéma binaire (voir ci-dessous)
- Les 2 cartes *Boîtes à idées* "passées à la broyeuse"
- *Préfets et dérogations*
- Initiatives citoyennes
- *Mesures de compensation*

Étape rédaction de la Déclaration des droits du fleuve

Cette étape ne nécessite pas forcément d'intervention de la part de l'animateur, mais il est possible que des questions soient posées, notamment au sujet du préambule...

Ce préambule doit servir à poser le constat à partir duquel on revendique des droits au fleuve (pour faire face aux enjeux que pose le constat). Il peut être intéressant d'y évoquer les pétition, collecte d'infos et de témoignages préalables, selon les étapes qui ont déjà été réalisées au cours du jeu.

Étape L'évolution des droits

Reconstituer une rapide histoire de l'évolution des droits avec les cartes Un peu d'histoire. (Moment d'échange scénarisé de telle façon que l'animateur puisse y trouver un modèle d'inspiration.)

Une fois les cartes disposées dans l'ordre chronologique : soit demander aux participants ce qu'ils en pensent, quelles réflexions leur viennent à l'esprit en voyant l'évolution qui se présente sous leurs yeux, soit l'animateur peut choisir de commenter (tout ou partie, selon l'équipe face à lui et leur besoin, ou non, de développer).

Animateur : "On va maintenant regarder ensemble comment les droits évoluent dans le temps. Ce que vous allez voir n'est pas une ligne droite vers toujours plus de justice (même si c'est plutôt le cas), mais plutôt une série de décisions humaines, qui peuvent parfois être remises en cause. On va utiliser des cartes pour remonter l'histoire."

1550 • Controverse de Valladolide

Animateur (montre la carte): "On commence au XVIe siècle. À votre avis, pourquoi des religieux et juristes espagnols débattent-ils du sort des Indiens d'Amérique?"

Intervention possible: "Peut-on imaginer qu'on ait dû débattre du fait que des êtres humains avaient ou non une âme? Qu'est-ce que cela dit sur la manière dont on considérait les peuples colonisés?"

1789 • Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Animateur (montre la carte) : "Un moment marquant : 1789. Que proclame-t-on ici pour la première fois ?"

Intervention possible : "Ces droits sont dits 'universels', mais étaient-ils vraiment pour tout le monde à l'époque ? Qui est exclu ? On parle de 'l'Homme', mais sans inclure les femmes, les esclaves, ni les peuples colonisés."

1848 • Abolition définitive de l'esclavage

Animateur (montre la carte) : "Presque 60 ans plus tard, il faut encore une loi pour mettre fin à l'esclavage en France. Qu'est-ce que cela montre sur la réalité des droits proclamés en 1789 ?"

Intervention possible : "Pourquoi a-t-il fallu attendre ? C'est long mais de plus en plus de personnes sont intégrés comme des sujets de droit. Qui manque-t-il ? Qui n'était pas inclus avant et finit par être reconnu comme sujet de droit ?"

1884 • Légalisation des syndicats

Animateur (montre la carte): "Encore un droit conquis: celui de se regrouper pour défendre ses conditions de travail. Ce sont des nouveaux sujets, des nouvelles personnes juridiques qui émergent, qui sont les syndicats (puis après les entreprises, associations, etc.) et qui ne sont plus des humains."

Intervention possible : "Des nouvelles personnes dites "morales" arrivent. Es-ce logique de reconnaître des droits à des groupements, des personnes non-humaines ? Pourquoi leur reconnaître des droits ? Quel est le but ?"

1944 • Droit de vote des femmes

Animateur (montre la carte):

"En 1944, les femmes obtiennent enfin le droit de vote en France. Qu'est-ce que cela dit sur l'octroi de droits jusqu'alors ?"

Intervention possible : "Certains pensaient que ce n'était pas 'le moment'. Ça vous évoque quoi ?"

(À chaque mouvement pour de nouveaux droits, comme dernièrement pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française, on entend le même refrain : "Ce n'est pas le plus important. ce n'est pas la priorité pour le moment, il y a bien d'autres choses à faire, etc."

1989 • Convention internationale des droits de l'enfant

Animateur (montre la carte):

"Autre avancée : les enfants sont enfin reconnus comme des sujets de droit à part entière. Avant cela, comment étaient-ils perçus juridiquement ?"

Intervention possible : "On voit que les droits s'étendent à des personnes qu'on considérait auparavant comme 'incapables.'"

2015 • Déclaration universelle des droits de l'humanité²

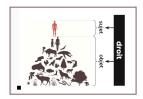
Animateur (montre la carte):

"Cette déclaration stipule que "L'Humanité, <u>comme l'ensemble des espèces vivantes</u>, a droit de vivre dans un environnement sain et écologiquement soutenable." C'est une façon récente, et très débattue, de penser l'humanité au sein de son milieu.

Et elle met l'accent sur la <u>responsabilité humaine vis-à-vis des générations futures et du</u> <u>monde vivant</u>. Est-ce controversé ou, au contraire, parfaitement logique et dans la suite des choses ?"

Intervention possible : "En lien avec ce que vous venez de voir : qu'est-ce que ça change dans notre manière d'habiter le monde ?"

Après cette étape, présenter le résumé binaire du droit (sujet-objet) :



² Rapport à l'attention de Monsieur le président de la République, Mme Corinne Lepage & équipe de rédaction, remis le vendredi 25 septembre 2015, p.7. https://medias.vie-publique.fr/data-storage-s3/rapport/pdf/154000687.pdf

Née d'une initiative du président français de l'époque, François Hollande, l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'humanité a été pensée en amont de la COP21 de 2015 avec l'objectif de « poser les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre à vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité présente »

Puis les cartes vision du monde (pyramides *vs* cercle/réseau de relations), à disposer sur les déclarations et chartes de la frise chronologique. Attention : les différences entre les 3 premières cartes (dans l'ordre présenté dans le tableau ci-dessous) peuvent ne pas sauter aux yeux, et il peut être pertinent d'attirer l'attention des participants sur leurs différences, voire de les décrire.

Animateur : "Si on résume le droit de façon binaire, il prend en compte 2 statuts : les sujets (qui ont des droits), et les objets. Quel schéma correspond, selon vous, aux étapes de l'évolution des droits que vous avez devant vous ?"

1550 • Controverse de Valladolide homme blanc en haut de la pyramide + rond jaune et point d'interrogation sur l'homme noir https://ehne.fr/fr/encyclopedie/th%C3%A9matiques/l%E2%80%99europe-et-le-monde/rencontres-coloniales/la-con troverse-de-valladolid et https://lelephant-larevue.fr/formats/controverses-de-valladolid-premiers-debats-droits-de-lhomme/	
1789 • Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen homme blanc en haut de la pyramide https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789	
1848 • Abolition définitive de l'esclavage homme en haut de la pyramide (pyramide de Kelsen) https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848/1848-l-abolition-definitive	
1884 • Légalisation des syndicats plusieurs hommes réunis en haut de la pyramide https://www.vie-publique.fr/fiches/274791-liberte-syndicale-loi-waldeck-rousseau-du-21-mars-1884	********
1944 • Ordonnance accordant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes homme et femme en haut de la pyramide https://www.vie-publique.fr/fiches/23925-grandes-etapes-de-la-conquete-du-droit-de-vote-des-femmes	***
1989 • Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) homme, femme et enfant (les humains) en haut de la pyramide https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/	M ₁
2015 • Déclaration universelle des droits de l'humanité Les humains sont mêlés aux autres êtres vivants dans un tout : le milieu de vie https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/154000687.pdf Née d'une initiative du président français de l'époque, François Hollande, l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'humanité a été pensée en amont de la COP21 de 2015 avec l'objectif de « poser les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre à vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité présente »	

Reste une carte, qui ne sert pas à ce moment du jeu : 🧥

→ cette carte pourra servir à la fin, lorsqu'il s'agit de différencier le droit de l'environnement (qu'elle représente), et les droits de la nature (les humains parmi leur milieu de vie).

Animateur: "Ce parcours montre que les droits ne tombent pas du ciel. Ils sont le résultat de choix collectifs, souvent durement acquis, parfois remis en question. Y voyez-vous une tendance d'inclusion ou, au contraire, d'exclusion?"

Intervention possible : "Qui n'a pas encore de droits ? (Ou qui en perd ?)"

→ Retour à l'histoire...

Fin de séance : Imaginer les prochaines étapes des droits de la Nature

Introduction - Retour sur le parcours

Animateur : "Vous avez découvert ce que pourrait être une ville qui reconnaît des droits à la Nature. Vous avez exploré, débattu, rédigé... et agi ! Pour imaginer la suite, on peut s'inspirer de ce qui se fait déjà ailleurs dans le monde..."

Étape 1 : Cartes Boîte à idées (Équateur, Whanganui, Panamá)

Animateur (présente 3 cartes, une par cas) :

"Voici trois exemples réels, à travers le monde. Pour chaque cas, je vais vous les présenter rapidement, puis vous pourrez réagir."

- Équateur (2008) : La Nature a des droits inscrits dans la Constitution.
- Whanganui (Nouvelle-Zélande, 2017) : Une rivière est reconnue comme entité vivante, avec des représentants légaux.
- Panamá (2022): La Nature a des droits reconnus dans la loi, comme tout autre sujet.

Intervention possible: "Vous voyez ici qu'il y a plusieurs stratégies juridiques possibles pour reconnaître des droits à la Nature, Constitution, Loi, etc. Qu'est-ce que cela change, selon vous, de reconnaître une rivière ou un milieu naturel comme un 'sujet'? Qu'est-ce que cela vous inspire? Ou vous interroge?"

Étape 2 : Cartes émotions/émojis à placer sur les étapes de l'histoire

Animateur : "Revenons à notre histoire locale : vous avez traversé plusieurs étapes, certaines ont pu vous décourager, vous mettre en colère ou vous enthousiasmer...

Je vous propose de choisir une carte émotion ou émoji, de la placer sur l'étape qui vous a le plus marqué et de nous dire pourquoi vous avez choisi cette carte et cette émotion en particulier." (Exemples d'émotions : espoir, frustration, fierté, colère, doute, enthousiasme, curiosité...)

Étape 3 : Définir ensemble "les droits de la Nature"

Animateur : "À partir de ce vous avez vu au cours de cette histoire, comment définiriez-vous les droits de la Nature ?"

Interventions possibles : "Quelle différence avec le droit de l'environnement, tel que vous le connaissiez ? Que change le fait que la Nature ait des droits en propre, et pas seulement qu'on la protège pour les besoins et intérêts des humains ?"



Animateur montre les deux cartes schéma

- « Quel schéma correspond au droit de l'environnement, et l'autre aux droits de la Nature ?"
 - La pyramide représente un droit classique, hiérarchisé. Le lien entre l'humain et la nature y est un lien d'utilité. On parle d'ailleurs de droit utilitariste.
 - Le cercle ou réseau symbolise un droit relationnel, interconnecté, qui prend en compte les relations d'interdépendance en son sein.

Étape 4 : Quelles autres actions, au-delà du droit?

Animateur : "Dans ce récit, vous avez proposé ou réalisé des actions juridiques ... mais vous avez aussi réalisé d'autres types d'actions ... Lesquelles ? Culturelles ? Artistiques ? Politiques ? Symboliques ?"

"En quoi ces autres formes d'action sont-elles importantes pour défendre les droits de la Nature, d'après vous ? Est-ce que le droit, seul, suffit à transformer notre relation à la Nature ? Qu'est-ce qui le porte et le complète ?"

Interventions possibles : "Où vous sentiriez vous le plus à l'aise pour agir pour la reconnaissance des droits de la Nature ?"

Conclusion ouverte: Et maintenant?

Animateur : "Si vous deviez imaginer une prochaine étape concrète pour que la Nature soit mieux reconnue et respectée ici, quelle serait-elle ?"

Proposition collective possible:

- Brainstorming de mini-projets ou d'engagements locaux
- Écriture d'un slogan, d'une phrase manifeste
- Dessin ou mise en image de la Nature de demain

Post-atelier

Un mail sera envoyé aux participants avec un lien vers un questionnaire d'évaluation et de retours sur l'atelier + un document *Mémo-droits-de-la-Nature.pdf*

Annexe: sources & infos complémentaires

Infos présentées au cours de l'histoire

Préjudice écologique³

Magnolia → Sources : « Protection des arbres en terrain privé : une décision de justice qui fera date ! », www.actu-juridique.fr, 2023 ; « Un arbre fait de l'ombre à un Airbnb ? La justice refuse de l'abattre », Reporterre.net, 2023 ; et « Environnement : la justice protège un magnolia que des propriétaires d'un logement Airbnb voulaient voir taillé », Marie Dupin, www.francetvinfo.fr, 2023

Platanes centenaires → Sources : « Thomas Brail, l'homme qui sauvait les arbres », Cypriane El-Chami, *kaizen-magazine.com*, 2019 ; et « Partout en France, la bataille pour sauver les arbres s'intensifie », Gaspard d'Allens et Alain Pitton, *Reporterre*, 2021

Ajout pour info : L'article L350-3 du Code de l'environnement, créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages stipule que les allées d'arbres bordant les routes « constituent un patrimoine culturel [...] en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien, leur renouvellement et une mise en valeur spécifiques. »

(Si les arbres avaient une personnalité juridique, et donc des droits, ils pourraient agir pour se défendre devant les tribunaux. Selon les modalités d'application des droits de la Nature, la voix des arbres serait portée par tout citoyen, ou par les représentants attitrés de l'arbre.)

Naufrage de l'Erika → Sources : https://fr.wikipedia.org/wiki/Erika (p%C3%A9trolier); Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 25 septembre 2012, 10-82.938 → https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000026430035/; et LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages → https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237

Le droit traduit notre compréhension du monde en langage juridique

Textes intacts:

« Lorsque, en tant que scientifique, vous imposez l'idée d'une continuité du vivant et mettez en évidence des modes de sensibilité, de perception ou d'intelligence des mondes animal et végétal, vous fournissez une base scientifique non contestée à une façon totalement renouvelée de traiter juridiquement les êtres vivants non humains. »

Interview de Marie-Angèle Hermitte (juriste, directeur de recherche honoraire au CNRS et directeur d'études honoraire à l'EHESS), dans "La nature au tribunal", Laura Martin-Meyer, Sésame n°11, mai 2022⁴

« De la même manière que nous découvrons les lois de la physique et que nous les énonçons, la jurisprudence de la Terre traite de la traduction de notre compréhension du fonctionnement de l'Univers en langage juridique. »

https://reporterre.net/Partout-en-France-la-bataille-pour-sauver-les-arbres-s-intensifie

⁴ https://shs.cairn.info/revue-sesame-2022-1-page-42?lang=fr

Cormac Cullinan, *Wild Law: a Manifesto for Earth Justice*, 2002 (mis à jour 2011). Directeur du Wild Law Institute ainsi que de Cullinan & Associates Inc., cabinet d'avocats spécialisé dans l'environnement, Cormac Cullinan a rédigé des lois, des politiques ainsi que des stratégies environnementales et a conseillé des réformes institutionnelles dans plus de 20 pays

Déclaration des droits du fleuve

Pour idée si besoin \rightarrow selon la Déclaration universelle des droits des Fleuves et des Rivières de *rightsofrivers.org*⁵, le fleuve doit posséder, au minimum, les droits suivants :

- le droit de s'écouler librement,
- le droit de remplir ses fonctions essentielles dans son écosystème,
- le droit de ne pas être pollué,
- le droit d'alimenter et d'être alimenté par des aquifères durables,
- le droit à la biodiversité indigène,
- et le droit à la régénération et à la restauration.

Préfets et dérogations ½

 $\underline{\text{https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/IORFTEXT000041789766}} + \underline{\text{https://www.vie-publique.fr/fiches/20169-quel-est-le-role-dun-prefet}}$

Un décret de 2020 permet aux préfets de déroger à certaines normes réglementaires, si ces dérogations sont justifiées par un motif d'intérêt général et par l'existence de circonstances locales.

Ajout, pour info: Loi portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale et énergétique (DDADUE) adoptée début avril 2025 par l'Assemblée nationale. L'article 25 entérine une exemption de dérogation aux atteintes aux espèces protégées dans le Code de l'environnement. Désormais tout projet prévoyant la destruction d'espèces protégées n'a plus besoin de demander une dérogation préalable au préfet, dès lors qu'il « comporte des mesures d'évitement de réduction » des risques et qu'il intègre un « dispositif de suivi » permettant d'évaluer son efficacité. → https://reporterre.net/Les-destructions-d-especes-protegees-facilitees-par-un-projet-de-loi Projet d'autoroute A69 → sources :

« A69 : l'ombre de Pierre Fabre derrière l'autoroute », Benoît Collombat, journaliste à la celulle investigation de *Radio France*, $20.04.2024 \rightarrow$

https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-20-avril-2024-2138441;

Avis défavorable du Conseil national de la Protection de la Nature, 12.09.2022 → https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-03-13a-00420 liaison autoroutiere verfeil - castres a69 castres 81.pdf;

et « A69 : le projet autoroutier est annulé faute de nécessité impérieuse à le réaliser », communiqué de presse du Tribunal administratif de Toulouse, 27.02.2025 → https://toulouse.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/a69-le-projet-autoroutier-est-annule-faute-de-necessite-imperieuse-a-le-realiser

10

⁵ https://www.rightsofrivers.org/francais

Cartes à reconstituer → textes complets et sources

Boîte à idées • 1 : La ville de Curridabat, au Costa Rica

En 2015, le maire de la ville de Curridabat a proposé d'élargir la définition du citoyen pour inclure les pollinisateurs et les autres espèces animales et végétales de la ville. En ont découlé des projets concrets comme des biocorridors : ces trames vertes assurent aux pollinisateurs un habitat et une liberté de circulation dans la ville.

Source : *Droits de la Nature*, Ouvrage collectif sous la direction de Farid Lamara, en partenariat avec Marine Calmet et Sarah Hayes, Agence française de développement (AFD)

→ https://fr.scribd.com/document/807699900/Droits-Nature-AFD-VF-BAT-5-Web

Boîte à idées • 2 : La ville de Eijsden-Margraten, aux Pays-Bas

En 2023, dans la ville de Eijsden-Margraten, un élu a proposé au conseil municipal une motion visant à reconnaître une personnalité juridique à la Nature à l'échelle de la commune. Le conseil a approuvé cette motion et a demandé aux services de la ville d'étudier sa faisabilité juridique et ses conséquences pratiques...

Source : « Eijsden-Margraten, Netherlands Motion for the Rights of Nature », *Eco Jurisprudence Monitor*, 2023 → https://ecojurisprudence.org/initiatives/eijsden-margraten-netherlands-motion-granting-legal-personality-to-nature/

Mesures de compensation → Éviter, réduire, compenser⁶

Présentation et explication

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif **d'éviter** les atteintes à l'environnement d'un projet, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, sinon, de **compenser** les impacts qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie : l'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non atteinte à l'environnement. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits suffisamment.

L'évitement de tout impact négatif sur l'environnement est l'objectif qui doit être recherché en priorité. Cet évitement peut être stratégique, lorsqu'en amont du projet le choix est fait d'adapter une infrastructure existante plutôt qu'en construire une nouvelle, par exemple, ou technologiques permettant de supprimer des effets à la source, avec l'utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers, process industriel permettant le recyclage total de l'eau ou de certains produits chimiques. Il peut être géographique, en localisant le projet dans une zone où les impacts environnementaux seront les plus négligeables : il s'agit notamment de privilégier des zones artificialisées. Par exemple, le déplacement d'une aire de service pour « éviter » un habitat à Pipit rousseline.

En second lieu, lorsque la mise en œuvre du projet ne peut permettre d'éviter suffisamment les impacts sur l'environnement, ces derniers doivent être réduits au maximum par des choix techniques de minimisation. Par exemple, des dispositifs de réduction des nuisances sonores

Ehttps://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-dema
rche + https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/site-naturel-compensation-snc +
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_elaboration_site_naturel_de_compensation_fevrier2023.pdf +
https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-03-13a-00420_liaison_autoroutiere_verfeil - castres a69_castres_81.pdf

(écran antibruit, dispositifs d'insonorisation des parties mécaniques de certains équipements), des équipements de réduction des émissions ou l'amélioration de la dispersion des pollutions atmosphériques (dimensionnement des cheminées, dispositifs de filtration des poussières, régulation du trafic ou des activités industrielles en fonction des conditions météorologiques), des dispositifs d'aide au franchissement des ouvrages pour les animaux terrestres ou aquatiques (ouvrages de franchissement pour les grands mammifères, passage pour la petite faune terrestre comme les batracauducs pour les batraciens, passes pour les poissons migrateurs), etc.

Enfin, et en dernier recours, lorsque les impacts du projet sur l'environnement n'ont pu être suffisamment évités et réduits, les impacts résiduels doivent être compensés. Les mesures compensatoires aux atteintes à l'environnement doivent permettre une absence de perte nette de biodiversité, voire un gain. Les mesures compensatoires reposent sur des principes d'équivalence, de pérennité, de faisabilité. Par exemple, la création ou la reconstitution des milieux naturels tels que zone humide, vasière, plage, frayère, zone de nourrissage ou de stationnement pour l'avifaune, boisements et plantations. La prise d'un arrêté de protection de biotope ou encore la création d'une réserve naturelle, etc.

Compléments d'infos

La nature, sujet de droit, Marie Angèle Hermitte

Après l'article de Christopher Stone qui, en 1972, posa la question : « *Should trees have standing?* », l'idée sembla disparaître. En réalité, elle faisait son chemin de manière souterraine en inspirant des décisions de justice et de manière plus affirmée avec un mouvement constitutionnel et législatif en Amérique latine.

→ https://www.academia.edu/64457898/La nature sujet de droit?email work card=view-paper

La nature au tribunal, Laura Martin-Meyer, Sésame n°11, mai 2022

 \rightarrow <u>https://shs.cairn.info/revue-sesame-2022-1-page-42?lang=fr</u>

Pour aller plus loin

Le préjudice écologique

La définition du préjudice écologique précise que l'atteinte doit être "non-négligeable". En pratique, c'est très souvent sur les associations que reposent la charge d'apporter des preuves techniques et scientifiques du dommage, et l'appréciation du caractère "non-négligeable" est laissée au juge. L'incertitude juridique est donc grande.

Les origines du principe de préjudice écologique dans la loi française

1999 Naufrage de l'*Erika*→ affrété par la société Total pour un transport de 30 884 tonnes de fioul lourd – Les côtes françaises, du Finistère à la Charente-Maritime, sont souillées sur 400 km. Le nombre d'oiseaux morts est estimé entre 150 000 et 300 000, dont 80 % des guillemots de Troïl. Le poids des déchets est estimé à 250 000 tonnes.

Début du procès le 12 février 2007 → Le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement le 16 janvier 2008 : Total, reconnu coupable de pollution maritime par les magistrats, doit verser 192 millions d'euros d'indemnisations aux parties civiles au titre des dommages et intérêts (dont 13 millions au titre de préjudice écologique). Le 25 janvier 2008, Total fait appel de cette condamnation, tout en décidant le début du versement des dommages-intérêts. 30 mars 2010, la

cour d'appel de Paris confirme les condamnations. L'avocat général Didier Boccon-Gibod demande en avril 2012 l'annulation de l'ensemble de la procédure judiciaire estimant que la justice française n'est pas compétente sur ce dossier. En septembre 2012, la Cour de cassation ne suit pas ces conclusions. Elle rejette le pourvoi dans son intégralité, confirme la responsabilité de l'affréteur et valide le principe jurisprudentiel du préjudice écologique. Le groupe pétrolier Total est condamné à payer une amende pénale de 375 000 euros et 200 millions d'euros de réparations civiles. Définition du préjudice écologique par le juge :"atteinte aux actifs environnementaux non-marchands, autonomes, et qui s'entend de toutes les atteintes non négligeables à l'environnement naturel, sans répercussion sur un intérêt humain particulier mais affectant un intérêt collectif légitime"

Le régime de responsabilité en cas de préjudice écologique résulte de ce que l'on a appelé ensuite la « jurisprudence Erika ».

Suite à cette affaire, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages introduit dans le code civil l'obligation de réparation du préjudice écologique, ce dernier « consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ».9

L'Affaire du siècle¹⁰ : Le gouvernement français est jugé responsable et sommé de « réparer le préjudice écologique.

En 2019, quatre ONG (Notre affaire à tous, Greenpeace, la Fondation Nicolas Hulot et Oxfam France) déposent un recours en responsabilité auprès du tribunal administratif de Paris contre l'État pour ne pas avoir tenu ses engagements de réduction de gaz à effet de serre sur la période 2015-2018. Dans un premier temps (février 2021), le tribunal administratif reconnaît les « carences fautives » de l'État, sa responsabilité et le préjudice écologique causé. Dans un second jugement (octobre 2021), le tribunal ordonne au gouvernement de prendre « toutes les mesures utiles » pour réparer le préjudice écologique causé par le non-respect de ses engagements d'ici 31 décembre 2022. Cette affaire a fait du droit **un outil de mobilisation**. Lancée fin 2018, la pétition « L'affaire du siècle » compte plus de 2,3 millions de signataires¹¹.

Le principe de préjudice écologique à l'international

2018 : La Cour Internationale de Justice reconnaît pour la première fois le préjudice écologique en droit international le 2 février 2018. Le Nicaragua est condamné à indemniser le Costa Rica pour les dommages environnementaux causés par la construction illicite de chenaux près de l'embouchure du fleuve qui sépare les deux États. Cet arrêt historique considère que les dommages causés à l'environnement, ainsi que la dégradation ou la perte consécutive de la capacité de celui-ci de fournir des biens et services, sont susceptibles d'indemnisation en droit international."

⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Erika (p%C3%A9trolier)

 $^{^{\}rm 8}$ Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 25 septembre 2012, 10-82.938

^{→ &}lt;a href="https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000026430035/">https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000026430035/

 $^{^{9}}$ LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

[→] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237

 $^{^{10}\,\}underline{\text{https://laffairedusiecle.net/}} + \underline{\text{https://theconversation.com/decryptage-juridique-de-l-affaire-du-siecle-155053}}$

 $[\]frac{11}{https://millenaire3.grandlyon.com/ressources/2022/breve-histoire-de-l-emergence-de-la-question-environnementale-dans-le-droit (a) and (b) and (b) are the contraction of the con$

⁺ https://www.ici-cii.org/public/files/case-related/150/150-20180202-SUM-01-00-FR.pdf

 $[\]frac{12}{\text{https://millenaire3.grandlyon.com/ressources/2022/breve-histoire-de-l-emergence-de-la-question-environnementale-dans-le-droit and the following th$

 $^{+ \}underline{\text{https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/150/150-20180202-SUM-01-00-FR.pdf} \\$

Être sujet de droit / personnalité juridique

[Potentiellement en complément de l'étape *L'évolution des droits*, ou quand question]

Le Droit est un ensemble de règles de conduite qui s'imposent aux membres de la société. On distingue les Droits applicables aux différentes matières : Droit de l'environnement, Droit civil, Droit pénal, etc.

Un sujet de droit est une personne (physique ou morale) considérée comme titulaire d'un droit subjectif, prérogative individuelle reconnue par le Droit qui permet à son titulaire de faire, d'exiger ou d'interdire quelque chose dans son propre intérêt (droit de propriété).

La personnalité ou personnalité juridique est l'aptitude à être titulaire de droits.

Au sens juridique, la « personne », sujet de droit, est distinguée de la personne humaine. En effet, cette qualité de « personne juridique » n'est pas inhérente à la condition humaine, mais bel et bien attribuée par le droit. Celle-ci donne à son titulaire des droits, au sein de notre société, et une capacité d'en jouir et de les exercer.

Un objet est une chose matérielle, tangible.

Un objet de droit est dépourvu de personnalité juridique. Une chose non-vivante, qui peut être qualifiée de « bien », ne peut pas être considérée juridiquement comme une personne, ce qui ne veut pas, pour autant, dire que tout être vivant est considéré comme une personne. En réalité, les animaux (comme la Nature), qui sont des êtres vivants, ne sont pas, en droit français, considérés comme des sujets, mais comme de simples objets, choses dénuées de droits, car réservés aux sujets.

« À chaque fois qu'on a modifié le contenu de la catégorie "sujet de droit", cela s'est révélé efficace : prenez la suppression de l'esclavage et, plus tard, de la catégorie juridique "indigène". On ne peut pas dire que cela n'a pas eu d'effet. Même chose lorsqu'on a créé la personnalité morale pour les entreprises, les syndicats ou les associations. »

Interview de Marie-Angèle Hermitte (juriste, directeur de recherche honoraire au CNRS et directeur d'études honoraire à l'EHESS), dans "La nature au tribunal", Laura Martin-Meyer, Sésame n°11, mai 2022

Droit de l'environnement/droits de la Nature

Définition du droit de l'environnement

Ensemble de règles ayant pour objet la défense et la promotion des espaces, ressources, milieux naturels, sites, paysages, air, eau, sols, êtres vivants, biodiversité, géodiversité, utiles pour les êtres humains.

Définition des droits de la Nature

Ensemble de règles reconnaissant et protégeant, au titre leur valeur intrinsèque, les entités et milieux naturels en tant que membres interdépendants de la communauté terrestre.

La personnification de la Nature sort l'entité naturelle de la classification d'objet pour la placer dans la catégorie de sujet indépendant recherchant et protégeant son seul intérêt qui peut très bien différer de l'intérêt humain.

→ Différence entre les deux

Le Droit de l'environnement charrie une vision anthropocentrique du monde autour de laquelle il s'est construit. Parce que seul être doué de raison, l'Homme est au centre de la vie et unique

sujet organique de droits. Sous son prisme, les autres entités naturelles sont considérées comme ses objets, ressources. Le pacte commun sur lequel il repose est le contrat social, liant uniquement les hommes entre eux et excluant ainsi les autres qu'humains.

Autres

Il est possible que certains participants cherchent à comprendre en quoi, par exemple, les réserves naturelles ne répondent pas aux enjeux et principes des droits de Nature, ou veulent savoir ce qu'il en est des droits des animaux...

Cette rubrique vise à prévoir ces possibilités et à y répondre.

Les réserves naturelles en France¹³

Modèle des réserves naturelles, des parcs ou des aires protégées : sites classés répartis sur le territoire pour la protection de l'environnement. Cela a pour conséquence un effet confetti qui ne permet pas d'enrayer durablement l'effondrement de la biodiversité.

→ Le droit français reconnaît dans certaines situations la personnalité juridique de la Nature. Les réserves naturelles sont des personnes morales, elles disposent d'un conseil d'administration, d'un budget propre et de la possibilité d'agir en justice, mais ces personnes juridiques naturelles, n'ont aucun droit. C'est bien la différence majeure avec les avancées des droits de la Nature que nous avons mentionnées plus tôt.

Natura 2000¹⁴

Sites désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces en tenant compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000, soumis à une évaluation préalable ;
- la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative via un comité de pilotage composé d'acteurs du territoire.

Les outils de planification (construction et aménagement)¹⁵

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) fixent les objectifs de moyen et long termes, sur le territoire de la région (à l'exception de la région d'Ile-de-France), en lien avec plusieurs thématiques : intermodalité et développement des transports et intermodalités, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, gestion des déchets, etc.

¹³ https://reserves-naturelles.org/histoire-reserves-naturelles-france/

 $^{^{14}\,\}underline{\text{https://www.natura2000.fr/qu-est-ce-que-natura-2000}}$

¹⁵ https://drive.google.com/file/d/1aD4q8H1NVbnEflKvYU86MPVE1Ppgavn4/view

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont les outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme. Ils permettent d'établir un projet de territoire, anticipateur. Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles : l'organisation de l'espace et d'urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement (biodiversité, énergie climat...), etc.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) sont des documents d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduisent un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixent en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Bassin versant & comité de bassin (gestion)¹⁶

Le bassin versant est un territoire géographique qui correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine. Il est constitué autour d'une rivière principale, qui s'écoule dans le fond de la vallée pour rejoindre la mer ou se jeter dans un fleuve en aval, à l'exutoire du bassin versant.

Sur son chemin, la rivière collecte l'eau provenant de tous les points du bassin versant : l'eau de ses affluents, l'eau de pluie, la fonte des glaciers, l'eau d'origine souterraine... L'eau de la rivière est donc chargée de l'histoire des pentes qu'elle a parcourues. De plus, la pente étant plus forte en amont du bassin, la force de l'eau emporte des petites particules de terre, creusant peu à peu le terrain et créant un phénomène d'érosion, tandis qu'en aval, dans les zones plus calmes où la pente et le courant sont plus faibles, ces particules se déposent et forment les couches sédimentaires.

Pour toutes ces raisons, le bassin hydrographique (grand bassin versant) correspond à l'échelle Le comité de bassin garantit la concertation entre tous les acteurs de la politique de l'eau. Il orchestre la réflexion pour améliorer la qualité de l'eau dans son territoire naturel.

Le comité de bassin organise la concertation entre les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant

Tout le monde y est représenté par les élus des communes, des départements ou des régions, par les responsables des différents secteurs professionnels (agriculture, industrie...), par les représentants des associations de protection de l'environnement, de consommateurs. L'Etat y est également présent au travers des différents services qui interviennent dans la gestion de l'eau. Ils fixent ensemble les grandes orientations de la gestion de l'eau avec une idée de partage et de solidarité.

Au-delà de l'utilisation domestique de l'eau potable, l'eau constitue un facteur essentiel et indispensable à la plupart des activités humaines : industrie, agriculture, production d'énergie, transport, loisirs... Aucun autre élément naturel n'a autant d'usages et l'eau doit donc être partagée. Cela ne va pas de soi car elle peut être localement une ressource rare, difficile à partager entre ses différents usagers potentiels. Avec la même eau, certains voudront irriguer et mettre en culture des terres qui mobiliseront jusqu'à 80% des ressources disponibles l'été, d'autres voudront produire de l'eau potable ou de l'électricité, d'autres encore voudront y pêcher, ou bien s'y baigner. Il est parfois difficile de concilier toutes ces attentes.

16

¹⁶ https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/1 fiche by web.pdf

L'animal, objet de droit¹⁷

À mesure que les chercheurs découvrent la richesse de l'existence animale – les animaux peuvent tisser des relations sociales complexes, sont capables d'innovation, éprouvent de la souffrance, font preuve d'empathie... –, de nouvelles questions juridiques se posent : jusqu'à quel point l'animal peut-il être un sujet de droit ?

En France, les animaux domestiques ou captifs ne sont formellement reconnus par le droit comme des êtres vivants doués de sensibilité que depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature et son article L. 214-1 (qui inspirera le nom de l'association de défense des droits des animaux L214).

Les mauvais traitements, sévices ou actes de cruauté envers un animal sont qualifiés de délits, de même que les atteintes sexuelles, mais un animal ne peut être sujet de droit : c'est un objet de droit. Le Code civil ne distingue en effet que deux catégories, les personnes et les biens, c'est-à-dire les choses appropriées.

La notion de « propriété » exclut de facto les animaux sauvages libres, qui ne relèvent d'aucune protection particulière : aucune loi n'interdit formellement d'infliger des souffrances à un renard ou à une mésange.

2018, le Code de l'animal réunit tous les textes liés aux droits des animaux et dispersés dans les différents codes de la loi française (Code civil, Code Pénal, Code rural et de la pêche maritime...).

La Déclaration de Toulon de mars 2019, à vocation nationale et internationale, vise la mise en place, au niveau légal, d'une nouvelle catégorie de personnes, celle des « personnes physiques non humaines » qui obtiendront des droits différents de ceux des personnes physiques humaines : si des entités juridiques fictives, comme des entreprises, sont des sujets de droit, pour quelle raison des êtres vivants et sensibles ne devraient pas l'être ?

Recettes végan

Raclette \rightarrow https://www.lapetiteokara.fr/ma-recette-de-fromage-a-raclette-vegan/ (Je préconise de diminuer la quantité d'huile)

Pickles → https://www.elle.fr/Elle-a-Table/Les-dossiers-de-la-redaction/Dossier-de-la-redac/Pickles/Pickles-de-courgette

Liens utiles

Déclaration universelle des Droits de la Terre Mère

http://rio20.net/fr/propuestas/declaration-universelle-des-droits-de-la-terre-mere/

Charte de la Terre

https://earthcharter.org/wp-content/assets/virtual-library2/images/uploads/echarter_french1.pdf

Résolution 63/278 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU Journée internationale de la Terre nourricière

https://docs.un.org/fr/A/RES/63/278

Résolution 64/196 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU Harmonie avec la Nature http://www.harmonywithnatureun.org/

https://www.labase-lextenso.fr/ouvrage/9782275141558-12 + https://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/ + https://lejournal.cnrs.fr/articles/les-animaux-doivent-ils-avoir-de-nouveaux-droits

Note A/71/266 du Secrétaire Général de l'ONU

https://docs.un.org/fr/A/71/266

Convention pour la biodiversité - Kunming-Montréal

La COP15 de Montréal est la 15e COP biodiversité.

https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

→ Programme 2017-2020 UICN

 $\frac{https://static1.squarespace.com/static/55914fd1e4b01fb0b851a814/t/57f6894f440243a1628b3690/1475774800092/IUCN+Program_me+2017-2020-FINAL+APPROVED.pdf$

Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité

https://ddhu.org/

Résolution WCC-2012-Res-100-FR

https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2012_RES_100_FR.pdf

Un plaidoyer en faveur de la nature

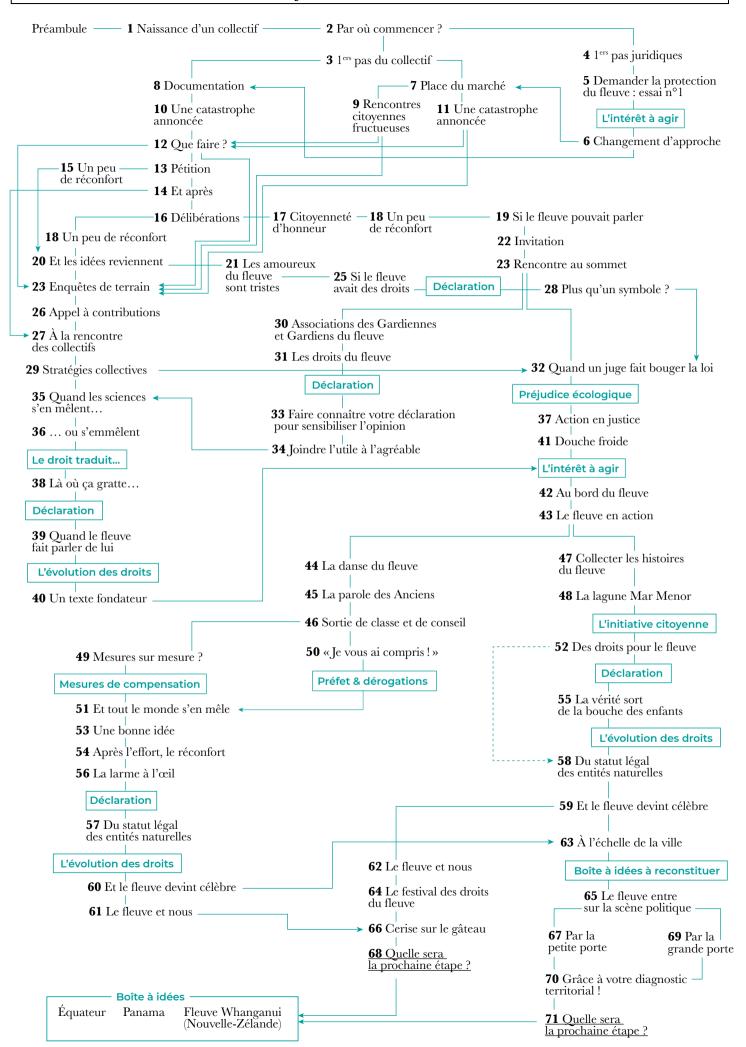
https://commission.europa.eu/document/d24d87c2-36d9-4294-9766-31b5b4247429 fr

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/charte-de-l-environnement

Droits de la nature, Agence française de développement

https://www.afd.fr/fr/ressources/droits-de-la-nature



GARN

Global Alliance for the Right of Nature

Réseau mondial d'organisations et d'individus engagés dans la reconnaissance des Droits de la Nature au niveau international

Earth Law Center

Regroupement d'avocats basé sur plusieurs pays → aide & conseil juridique pour faire progresser les lois et politiques dans le sens des Droits de la Nature

UIGN Union internationale pour la conservation de la nature

Avec plus de 1 400 organisations Membres et les contributions de plus de 16 000 experts, l'UICN est l'autorité mondiale en ce qui concerne le statut du monde naturel et les mesures nécessaires pour le sauvegarder.

